SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

A l'absence du Maire, Monsieur LAFONT Jean-Pierre 1er Adjoint, préside la séance

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.
Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents : MANDON Fabrice pouvoir à VINCENT Gilbert
MAZINGARBE Dominique pouvoir à LAFONT Jean-Pierre
LEPIN Fernand

Monsieur Daniel FRERE a été élu secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Fonctionnement :	Dépenses :	940 020,70 €
	Recettes :	940 020,70 €
Investissement :	Dépenses :	1 074 506,36 €
	Recettes :	1 074 506,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l unanimité, adopte le Budget Primitif Communal 2022.

OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2022

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2022

Fonctionnement :	Dépenses :	22 833,88 €
	Recettes :	22 833,88 €
Investissement :	Dépenses :	9 783,88 €
	Recettes :	9 783,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Transport Scolaire 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUES 2022

BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUES 2022

Fonctionnement :	Dépenses :	7 599,90 €
	Recettes :	7 599,90 €
Investissement :	Dépenses :	11 220,54 €
	Recettes :	11 220,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Photovoltaïques 2022.

OBJET : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition de la commune, pour cette année 2022 à :

- Taxe Foncière Bâti : 36,11 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 91,00 %

OBJET : ROUTE DE BEGUE

Monsieur Jean-Pierre LAFONT, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Mme Agnès LORY, Maire de Le Monestier (07), souhaiterait que la Mairie de Vanosc participe aux travaux de la route de Bégué pour garantir la durabilité, et retrouver un itinéraire carrossable car elle est fréquentée par les chasseurs, les grumiers, les habitants de Bégué…...

La participation de la commune de Vanosc serait de 1 825,00 € HT pour remettre en état cette portion de chemin de 500 ml.

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il semble opportun d'entretenir cette portion de chemin de 500 ml ;
- Dit que la participation de la commune de Vanosc pour la remise en état de ce chemin est de 1 825,00 € HT ;
- Accepte que la commune de Le Monestier se charge d'entretenir cette portion de route après travaux.